

## **Procès verbal de la séance du conseil municipal** **en date du mercredi 13 mai 2026**

Le treize mai deux mille vingt-six à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Jaclyn MALAVAL.

Secrétaire de la séance : Monsieur Alain CHMIEL

**Présents** : Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur Alain CHMIEL, Madame Cécile VESCHAMBRE, Monsieur Philippe DEFASSIAU, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur André BOIRAL, Monsieur Cristina POURQUIER, Monsieur Anthony CHOMAT, Madame Sabine CANNESSON, Monsieur Benoît SANCHEZ, Madame Line GASSIN, Madame Emeline THERON, Madame Marie SABOURIN

**Excusés** : Monsieur Pierre PAGES, Madame Fany NOGARET, Madame Elisa SUARD

### **Rappel de l'ordre du jour :**

1. Servitude de passage sur une parcelle au Mas André au profit de M. Thierry GINESTE
2. Cession d'une parcelle récupérée dans le cadre des biens vacants et sans maître aux époux RAVENEAU
3. Cession d'une parcelle récupérée dans le cadre des biens vacants et sans maître aux époux ROUJON
4. Convention avec la SAFER de concours technique pour la gestion du patrimoine foncier agricole
5. Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la Section Sainte Enimie
6. Dénomination des voies communales et des places publiques de la commune – Délibération modificative n°3
7. Désignation d'un correspondant défense
8. Renouvellement de la commission communale des impôts directs
9. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026
10. Proposition de propriétaires à Prades de cession de parcelles au profit de la commune
11. Choix d'une entreprise pour les travaux de reconstruction du mur effondré dans la rue de la Combe à Sainte Enimie
12. Fermeture administrative de l'UPP Pierre Delmas

En début de séance, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance et a autorisé l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

13. Installation de sites de compostage partagé sur la commune Gorges du Tarn Causses

### **1) Instauration d'une servitude de passage sur une parcelle au Mas André au profit de M. Thierry GINESTE (N° DE\_2026\_057)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2411-1 et suivants relatifs aux biens sectionnaux ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 682 et suivants concernant les servitudes de passage ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle cadastrée préfixe 122 section C n° 0274, Monsieur Thierry GINESTE située sur le territoire au lieu-dit « La Roubeyrolle », sollicite la création d'une servitude de passage pour accéder à sa propriété, laquelle est actuellement enclavée.

Le passage projeté emprunterait la parcelle cadastrée préfixe 122 section C n°0185, d'une contenance de 236 150 m<sup>2</sup>. Cette parcelle appartient à la section du Mas André, du Chambonnet et du Buisson.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal assure la gestion des biens de la section en l'absence de commission syndicale distincte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée préfixe 122 section C n° 185, appartenant à la section du Mas André, du Chambonnet et du Buisson, au profit de la parcelle cadastrée préfixe 122 section C n° 274.

PRÉCISE que l'assiette du passage et les modalités techniques (largeur, entretien) seront définies précisément dans l'acte notarié à intervenir.

DÉCIDE que cette servitude est consentie à titre gracieux, sans indemnité de passage.

DÉCIDE que l'intégralité des frais afférents à cette opération (frais de notaire, frais d'établissement du plan de géomètre, taxes, etc.) sera à la charge exclusive du demandeur, Monsieur Thierry GINESTE propriétaire de la parcelle 122 C 274.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié constatant la servitude, ainsi que tout document, plan, ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2) Cession d'une parcelle récupérée dans le cadre des biens vacants et sans maître aux époux RAVENEAU (N° DE\_2026\_058)**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n°DE\_2025\_056 du 27 mai 2025 portant l'acquisition d'un bien vacant et sans maître relatif au compte de propriété « GIRAL Victor »,

Vu l'arrêté d'incorporation n°AI\_2025\_019 du 19 août 2025,

Vu l'estimation réalisée par la SAFER des biens intégrés dans le domaine privé communal,

CONSIDÉRANT la demande de Thierry et Marie-Paule RAVENEAU qui sollicitent l'acquisition d'une parcelle entretenue par leurs soins, ci-dessous détaillée, qui jouxte leur maison d'habitation, à Fayet.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'acquisition d'une parcelle à Fayet qui a fait l'objet d'une récupération dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maître.

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie en m <sup>2</sup>	Nature	Prix (estimation SAFER)
122 D 685	FAYET	40	Landes	120,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession de la parcelle susmentionnée à au prix de l'estimation réalisée par la SAFER.

DECIDE que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes, pièces et documents relatifs à cette cession.

**3) Cession d'une parcelle récupérée dans le cadre des biens vacants et sans maître aux époux ROUJON (N° DE\_2026\_059)**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n°DE\_2025\_060 du 27 mai 2025 portant l'acquisition d'un bien vacant et sans maître relatif au compte de propriété « ROUJON Urbain »,

Vu l'arrêté d'incorporation n°AI\_2025\_011 du 19 août 2025,

Vu l'estimation réalisée par la SAFER des biens intégrés dans le domaine privé communal,  
CONSIDERANT la demande de Monsieur ROUJON Nicolas qui sollicite l'acquisition d'une parcelle autrefois propriété d'un aïeul, ci-dessous détaillée, qui jouxte sa maison d'habitation, à Chaumeils.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'acquisition d'une parcelle à Chaumeils qui a fait l'objet d'une récupération dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maître.

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie en m <sup>2</sup>	Nature	Prix (estimation SAFER)
E 264	Chaumeils	223	Sols	1 115,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession de la parcelle susmentionnée à au prix de l'estimation réalisée par la SAFER.

DECIDE que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes, pièces et documents relatifs à cette cession.

**4) Convention de concours technique avec la SAFER pour la gestion du patrimoine foncier agricole (N° DE\_2026\_060)**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition de la SAFER de conclure une convention pour appuyer techniquement la commune sur les questions foncières agricoles pour la durée du mandat.

La convention prévoit les prestations suivantes :

**ETUDE FONCIERE ET SPECIALISATION DES ENJEUX FONCIERS GLOBAUX**

- Extractions cadastrales : identification de la propriété sectionale ;
- Repérage cartographique sur fonds parcellaire et sur orthophotoplans : état des lieux global des parcelles sectionales ;
- Intégration des contraintes réglementaires (PLU ou cartes communales) et des aspects environnementaux (zonages d'inventaires et de protections) ;
- Inventaire des terres à vocation agricole et recensement des attributaires agricoles ;
- Analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place ;
- Bilan des utilisations et délimitation globale des espaces agricoles et forestiers ;
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires ;
- Impression sur support papier format A4 à A0 ;
- Export image (JPG et PDF).

**EXPERTISE JURIDIQUE GLOBALE**

- Recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale ;
- Etude des modalités des réaménagements possibles, synthèse des différents protocoles d'accord existants (bail emphytéotique, concessions, CMD ...) ;
- Etablissement du projet des délibérations du Conseil Municipal ;
- Etablissement des différents documents contractuels ;

- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

**Coût de la mission : 5 000,00 € HT** subventionné à 50 % par le Département de la Lozère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de concours technique avec la SAFER pour la durée du mandat municipal.

SOLLICITE une subvention à hauteur de 50 % du coût de la mission auprès du Président du Département de la Lozère.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces afférentes.

-----

Madame Line GASSIN rejoint la séance.

-----

**5) Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la Section Sainte Enimie (N° DE\_2026\_061)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de commune de Sainte-Enimie, situées sur le territoire de la commune de Mas-Saint-Chély.

Elle précise que le GAEC Les Grandes Terres a repris l'exploitation de Monsieur Adrien Caplat et sollicite, l'attribution des biens de section que ce dernier exploitait jusqu'alors.

Madame le Maire rappelle que le GAEC Les Grandes Terres est actuellement titulaire d'un bail en cours. Toutefois, le groupement a demandé la résiliation de ce bail, en raison d'un changement dans la composition des associés, et souhaite, dans un souci de simplification administrative, la conclusion d'un nouveau bail unique portant sur l'ensemble des parcelles, tant celles déjà exploitées que celles faisant l'objet de la demande d'attribution.

Madame le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

***1<sup>ère</sup> PARTIE : L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :***

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois. L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

## **2<sup>ème</sup> PARTIE : Règlement d'attribution :**

### **Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire**

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

### **Article 2 : Nature des contrats**

Monsieur le maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

**Madame le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 2 ans à compter du 15 mai 2026.** A charge de la Safer Occitanie de passer un bail pour cette même durée à l'exploitant agricole.

### **Article 3 : Redevance**

Le montant du loyer est fixé à 8,50 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

### 3<sup>ème</sup> PARTIE : Allotissement :

Lot n°1 attribué au Gaec les Grandes Terres

Libellé de la commune	Section	Numéro Plan	DIV	Surface DGI m2	Nature Cadastrale
Mas-Saint-Chély	C	90		01 ha 77 a 30 ca	Landes
Mas-Saint-Chély	H	20		01 ha 33 a 20 ca	Landes
Mas-Saint-Chély	H	21		00 ha 55 a 90 ca	Landes
Mas-Saint-Chély	H	86		06 ha 09 a 00 ca	Landes
Mas-Saint-Chély	H	87		01 ha 15 a 00 ca	Landes
Mas-Saint-Chély	H	93		02 ha 33 a 00 ca	Landes
Mas-Saint-Chély	H	102		07 ha 15 a 80 ca	Landes
Mas-Saint-Chély	H	123		00 ha 76 a 40 ca	Landes
Mas-Saint-Chély	H	131		02 ha 35 a 30 ca	Landes
Mas-Saint-Chély	H	217		00 ha 91 a 40 ca	Landes
Mas-Saint-Chély	H	223		00 ha 20 a 70 ca	Landes
Mas-Saint-Chély	H	224		00 ha 45 a 40 ca	Landes
Mas-Saint-Chély	H	228		00 ha 78 a 00 ca	Landes
Mas-Saint-Chély	H	238		24 ha 81 a 00 ca	Landes
Mas-Saint-Chély	H	247		00 ha 39 a 00 ca	Landes
Mas-Saint-Chély	H	260		02 ha 60 a 50 ca	Landes
Mas-Saint-Chély	H	280		12 ha 39 a 00 ca	Landes
Mas-Saint-Chély	H	284		00 ha 40 a 00 ca	Landes
Mas-Saint-Chély	K	222		08 ha 23 a 60 ca	Landes
Mas-Saint-Chély	K	256		03 ha 90 a 00 ca	Landes
Mas-Saint-Chély	K	261		05 ha 80 a 80 ca	Landes
Mas-Saint-Chély	K	266		09 ha 49 a 20 ca	Landes
Mas-Saint-Chély	K	270		09 ha 86 a 20 ca	Landes
Mas-Saint-Chély	H	134	EN PARTIE	01 ha 94 a 81 ca	Futaies résineuses
<b>TOTAL</b>				<b>105 ha 70 a 51 ca</b>	

Madame le Maire indique qu'elle sollicitera la Safer Occitanie afin de procéder à la résiliation du bail initial et d'établir un nouveau bail au nom du Gaec Les Grandes Terres ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur cet allotissement, et autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

#### **6) Dénomination des voies communales et des places publiques de la commune - Délibération modificative n°3 (N° DE\_2026\_062)**

Cette délibération modifie la délibération précédente ayant le même objet n° DE\_2025\_37 en date du 28 mars 2025, pour remplacer le nom de rue « Rue du Tour », en « Rue des Fours », à Cabrunas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des voies et places publiques suivantes :

<b>Chemin Bas</b>	<b>Impasse de la Javelle</b>	<b>Rue de l'Abbaye</b>
<b>Chemin de Baoume-Fumade</b>	<b>Impasse de la Passerelle</b>	<b>Rue de la Cime</b>
<b>Chemin de Bieisses</b>	<b>Impasse de la Tour</b>	<b>Rue de la Combe</b>
<b>Chemin de Burlon</b>	<b>Impasse des Castanets</b>	<b>Rue de la Montée de Poujols</b>
<b>Chemin de Castelmerlet</b>	<b>Impasse des Vignerons</b>	<b>Rue de la Farrière</b>
<b>Chemin de Cénaret</b>	<b>Impasse du Fond</b>	<b>Rue de la Grave</b>
<b>Chemin de Coperlac</b>	<b>Impasse du Poëte</b>	<b>Rue de la Prairie</b>
<b>Chemin de la Capelette</b>	<b>Montée de la Chasalde</b>	<b>Rue de la Privadenche</b>
<b>Chemin de la Carrière</b>	<b>Montée de la Fabrique</b>	<b>Rue de la Source Minérale</b>
<b>Chemin de la Coutelle</b>	<b>Place Auguste Plagnes</b>	<b>Rue de la Volte</b>
<b>Chemin de la Draille</b>	<b>Place de l'Eglise</b>	<b>Rue de l'Ecole</b>
<b>Chemin de la Fontaine</b>	<b>Route de Bousiges</b>	<b>Rue de l'Eglise de Blajoux</b>
<b>Chemin de la Gravière</b>	<b>Route de Cabrunas</b>	<b>Rue de l'Enclos</b>
<b>Chemin de la Passerelle</b>	<b>Route de Castelbouc</b>	<b>Rue des Calades</b>
<b>Chemin de la Taillure</b>	<b>Route de Dignas</b>	<b>Rue des Jardins</b>
<b>Chemin de la Vernède</b>	<b>Route de Florac</b>	<b>Rue des Laveuses</b>
<b>Chemin de l'Ebéniste</b>	<b>Route de Fraissinet</b>	<b>Rue des Remparts</b>
<b>Chemin de l'Eglise de Prades</b>	<b>Route de la Chapelle</b>	<b>Rue des Tendes</b>
<b>Chemin de l'Olivio</b>	<b>Route de la Citerne</b>	<b>Rue du Bous</b>
<b>Chemin de Nissoullogres</b>	<b>Route de la Condamine</b>	<b>Rue du Brézel</b>
<b>Chemin de Pessades</b>	<b>Route de l'Aérodrome</b>	<b>Rue du Couderc</b>
<b>Chemin des Amandiers</b>	<b>Route de la Grive</b>	<b>Rue du Front du Tarn</b>
<b>Chemin des Moines</b>	<b>Route de l'Estive</b>	<b>Rue du Lavoir</b>
<b>Chemin des Rivières</b>	<b>Route de Mativet</b>	<b>Rue du Métier</b>
<b>Chemin des Sabots</b>	<b>Route de Mende</b>	<b>Rue du Paradis</b>
<b>Chemin d'Hauterives</b>	<b>Route de Meyrueis</b>	<b>Rue du Pont</b>
<b>Chemin du Balat</b>	<b>Route de Millau</b>	<b>Rue du Porche</b>
<b>Chemin du Barry</b>	<b>Route de Poujols</b>	<b>Rue du Pré aux Clercs</b>
<b>Chemin du Camping</b>	<b>Route de Roussac</b>	<b>Rue du Serre</b>
<b>Chemin du Château</b>	<b>Route des 4 Vents</b>	<b>Rue du Tarn</b>

<b>Chemin du Cordonnier</b>	<b>Route des Berges</b>	<b>Rue du Viala</b>
<b>Chemin du Ferradou</b>	<b>Route des Gorges</b>	<b>Rue du Vieux Pigeonnier</b>
<b>Chemin du Moulin</b>	<b>Route des Lacs</b>	<b>Rue Joséphine Rouffiac</b>
<b>Chemin du Tomple</b>	<b>Route de Tonnas</b>	<b>Ruelle de l'Eglise</b>
<b>Chemin des Fours</b>	<b>Route du Causse</b>	<b>Rue Lou Terras</b>
<b>Chemin du Truc</b>	<b>Route du Pontet</b>	<b>Rue Marie et Raymond Martin</b>
<b>Chemin Lou Tioulas</b>	<b>Rue Basse</b>	<b>Rue Notre Dame</b>
<b>Escaliers de l'Eglise</b>	<b>Rue Biredelas</b>	<b>Rue Pierre Pagès</b>
<b>Impasse Auguste Pagès</b>	<b>Rue Chardounio</b>	<b>Rue Tra Lou Barri</b>
<b>Impasse de Chamballon</b>	<b>Rue Chon de Larguier</b>	

### **7) Désignation d'un correspondant défense (N° DE\_2026\_063)**

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner un Correspondant Défense dont les missions répondent à la volonté de renforcer le lien entre la Nation et son armée et de sensibiliser les citoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et notamment de la Délégation Militaire Départementale.

Le correspondant défense doit être obligatoirement un membre du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Christian MALHOMME pour assurer les fonctions de correspondant défense.

PRECISE que cette désignation est faite pour la durée du présent mandat municipal.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision au Délégué Militaire Départemental.

### **8) Renouvellement de la commission communale des impôts directs (N° DE\_2026\_064)**

L'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le Maire et 6 commissaires.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

**La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms.**

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens. La CCID participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

La CCID formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des

constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP).

La CCID se réunit à la demande du directeur départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE la liste suivante pour siéger à la commission communale des impôts directs :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
<b>MIAZGOWSKI</b>	Anny
<b>MICHEL</b>	Jean-Luc
<b>SUARD</b>	Elisa
<b>BOIRAL</b>	André
<b>CHOMAT</b>	Anthony
<b>VERNHET</b>	Didier
<b>VESCHAMBRE</b>	Cécile
<b>NOGARET</b>	Fany
<b>MALHOMME</b>	Christian
<b>POURQUIER</b>	Cristina
<b>CANNESSON</b>	Sabine
<b>PUECH</b>	Elisabeth
<b>MALAVAL</b>	Pascal
<b>BARTHELEMY</b>	Nicole
<b>GELY</b>	Laurette
<b>BADAROUX</b>	Agnès
<b>BOIRAL</b>	Yanis
<b>MOLINES</b>	Bruno
<b>BOUVIER</b>	Laurence
<b>MAURIN</b>	Serge
<b>LAURENT</b>	Stéphane
<b>BEAU</b>	Claude
<b>BOULET</b>	Gérard
<b>SAINT PIERRE</b>	Bernadette

CHARGE Madame le Maire de communiquer cette liste auprès de la Direction des Finances Publiques de la Lozère.

-----

Madame Anny MIAZGOWSKI est dans l'obligation de quitter la séance.

-----

#### **9) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 (N° DE\_2026\_065)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2026 :

<b>Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé</b>	<b>Montant sollicité en 2026</b>	<b>Vote 2026</b>
<b>ABPS (Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches)</b>	500 €	200 €

<b>Prévention routière Occitanie</b>	500 €	200 €
<b>Stolon Arts et Sciences</b>	1 000 €	500 €
<b>Association pour la Protection et la Sauvegarde du site de Castelbouc</b>	400 €	100 €
<b>Les P'tits Cailloux</b>	5 000 €	4 000 €
<b>Comité Lozère de la Ligue contre le Cancer</b>	1 000 €	300 €
<b>France Alzheimer Lozère</b>	100 €	100 €
<b>Comité des fêtes de Quézac</b>	200 €	200 €
<b>Association de danse LA SOURCE DES FEMMES</b>	1 000 €	750 €
<b>Restos du cœur 48</b>	Non renseigné	750 €
<b>Les Amandiers</b>	400 €	350 €
<b>Association "L'Arc en ciel"</b>	Non renseigné	100 €
<b>Yakadansé</b>	700 €	600 €
<b>La Burlo</b>	1 000 €	1 000 €
<b>Salta Bartas</b>	5 000 €	3 860 €
<b>Santrimini (APE école)</b>	1 000 €	1 000 €
<b>Cinéco</b>	1 300 €	1 300 €
<b>Enimie BD</b>	3 000 €	3 000 €
<b>Association sportive Collège des 3 Vallées Florac</b>	200 €	200 €
<b>Amicale des sapeurs-pompiers de Sainte Enimie</b>	1 500 €	1 500 €
<b>Club de Gymnastique floracois et association plein air</b>	350 €	350 €
<b>Culture et Loisirs</b>	1 000 €	1 000 €
<b>Felden.Mou'v</b>	400 €	400 €
<b>Felden.Mou'v</b>	200 €	200 €
<b>Enimie BD n°2</b>	1 500 €	600 €
<b>Association le Méjean</b>	Non renseigné	500 €
<b>Découverte nature et plein air</b>	1 000 €	1 000 €
<b>APE école publique Ispagnac (Nelson Mandela)</b>	650 €	650 €
<b>APEL école privée Sainte-Ursule Ispagnac</b>	1 500 €	600 €
<b>Tennis Club de Florac</b>	350 €	350 €
<b>Radio Bartas</b>	500 €	500 €
<b>OCCE 48 coopérative scolaire</b>	2 360 €	2 360 €

<b>Association La Pompe</b>	250 €	250 €
<b>Association du Sauveterre</b>	2 000 €	500 €
<b>La Montbrunelle</b>	800 €	400 €
<b>Maison du vélo de Florac</b>	1 000 €	100 €
<b>Les lisières</b>	800 €	400 €
<b>Les lisières</b>	600 €	300 €
<b>Secours populaire français</b>	Non renseigné	300 €
<b>FSE Collège des 3 Vallées Florac</b>	510 €	510 €
<b>Club de l'amitié d' ISPAGNAC</b>	400 €	400 €
<b>Prévention routière Comité 34</b>	500 €	0 €
<b>Les amis du bienheureux Pape Urbain V</b>	500 €	0 €
<b>Chats libres Sud Lozère</b>	300 €	200 €
<b>Centre Lozérien d'Art Citoyen</b>	3 000 €	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 270 €</b>	<b>34 880 €</b>

**10) Proposition de cession de parcelles situées à Prades au profit de la commune (N° DE\_2026\_066)**

Madame BAREL Sabine a porté à la connaissance de la commune son souhait de céder des parcelles lui appartenant, situées à Prades.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Contenance en m<sup>2</sup></b>
<b>P 0782</b>	1 548
<b>P 0189</b>	2 579
<b>P 0186</b>	1 532

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer concernant l'acquisition de ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE que l'acquisition de ces terrains présente un intérêt majeur pour accueillir le projet de création d'une nouvelle station d'épuration à Prades, si les conditions techniques sont réunies. Toutefois, la compétence "Assainissement" étant exercée par la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, il apparaît nécessaire que le conseil communautaire se prononce sur ce projet d'acquisition avant toute décision définitive du conseil municipal.

MANDATE Madame le Maire pour notifier cette décision aux propriétaires des parcelles concernées et à Monsieur le Président de la communauté de communes.

**11) Choix d'une entreprise pour les travaux de reconstruction du mur effondré dans la rue de la Combe à Sainte Enimie (N° DE\_2026\_067)**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DE\_2025\_045 en date du 27 mai 2025 approuvant la reconstruction anticipée d'un mur de soutènement effondré et l'engagement des travaux à frais avancé ;

Madame le Maire informe le conseil municipal du résultat de la consultation des entreprises dans le cadre de la reconstruction d'un mur effondré dans la rue de la Combe.

Les offres reçues sont les suivantes :

**Estimation : 119 010,00 € HT**

ENTREPRISES	MONTANT H.T. APRES VERIFICATION	NOTATION			CLASSEMENT FINAL PROPOSÉ
		PRIX 40% Note/20	TECHNIQUE 60% Note/20	TOTAL Note/20	
<b>ARAUJO BOURELY Travaux Services SARL</b>	64 719,00 €	13,35	20	<b>17,34</b>	<b>2</b>
<b>CHAPELLE SARL</b>	52 870,00 €	20	16	<b>17,60</b>	<b>1</b>
<b>SAS S.L.E.</b>	116 268,45 €	4,14	20	<b>13,65</b>	<b>3</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise SARL CHAPELLE suivant le classement établi à l'analyse des offres, d'après les critères d'attribution du règlement de la consultation, dont le montant de l'offre s'élève à 52 870,00 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés publics et toutes les pièces afférentes à cette opération et à accomplir l'ensemble des formalités liées.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée aux crédits inscrits au budget, à frais avancé, dans l'attente du jugement du tribunal administratif de Nîmes.

**12) Avis sur la fermeture administrative de l'UPP Pierre Delmas (N° DE\_2026\_068)**

Monsieur le Président du Département a informé la commune qu'en date du 14 avril 2026, la commission permanente a donné un avis favorable à la fermeture définitive de l'UPP Pierre Delmas de Sainte Enimie.

Afin de permettre au conseil départemental de saisir Monsieur le Préfet pour établir l'arrêté de fermeture, le conseil municipal est sollicité, à son tour, afin de rendre un avis relatif à cette fermeture définitive.

Ainsi, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la fermeture définitive de l'UPP Pierre Delmas et de la charger de communiquer cet avis auprès de Monsieur le Président du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la fermeture administrative de l'UPP Pierre Delmas de Sainte Enimie, qui n'accueille plus d'élèves depuis 2 années scolaires.

PRÉCISE que cette fermeture administrative permettra la mise en place de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés dans des établissements du secondaire hors périmètre communal.

### **13) Installation de sites de compostage partagé sur la commune Gorges du Tarn Causses (N° DE\_2026\_069)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment ses dispositions relatives au tri à la source des biodéchets ;

Vu les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Occitanie

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'ensemble des avenants à convention avec le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère permettant la mise en place de nouveaux sites de compostage partagé destinés à la population de la commune.

Le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère souhaite instaurer ces sites afin de :

- **Favoriser la réduction des déchets organiques à la source.**
- **Encourager la participation citoyenne à des actions éco-responsables, en conformité avec les objectifs de la législation en vigueur.**
- **Répondre à l'obligation réglementaire du 1er Janvier 2024 relative au tri à la source des biodéchets.**
- **Répondre aux objectifs du PRPGD Occitanie de diminution des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et de la part des biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des avenants à venir avec le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère, ainsi que toutes pièces et documents afférents à la mise en place de nouveaux sites de compostage partagé à destination de la population communale.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame le Maire rend compte d'une réunion de concertation au sujet de l'organisation des transports scolaires du secondaire avec les services de la Région, relative à la liaison Sainte-Enimie - Mende. Deux lignes sont actuellement en place sur le causse Sauveterre pour le collège vers Mende et pour le primaire, assurées par le même transporteur, mais cela entraîne des difficultés au niveau des horaires : Départ très tôt et retour très tard pour les élèves du collège. Ainsi, la commune sollicite la scission de la ligne actuelle en deux services distincts.  
Madame Emeline THERON informe le conseil municipal que M. Frédéric ALIX, représentant de la Région, a saisi les services départementaux en vue d'une révision de la carte scolaire. Madame le Maire rappelle à ce titre que l'absence de carte scolaire lui avait été signifiée lors de la fermeture du collège, cette situation est peu compréhensive.
- Madame le Maire annonce une prochaine rencontre avec le chef de service de la communauté de communes concernant le projet de déplacement de la crèche de Sainte Enimie, en vue de son extension. Une hypothèse prévoit une installation dans les locaux de la restauration scolaire, propriété du Département. Des études de faisabilité ont été réalisées l'an passé par le CAUE. La commune réaffirme son rôle de facilitatrice dans ce dossier.
- Monsieur Anthony CHOMAT signale que les organisateurs du « Tarn Valley Trail » ont procédé à la fermeture non autorisée de la voirie à St Chély du Tarn durant deux heures. Cette fermeture a entraîné une baisse importante de la fréquentation des visiteurs dans le village et une perte financière pour les commerçants. Suite à ces dysfonctionnements, un courrier sera adressé aux organisateurs afin d'éviter que la situation ne se reproduise l'an prochain.
- Monsieur Anthony CHOMAT signale la divagation récurrente d'un chien sur le secteur de Saint Chély du Tarn. Le propriétaire est identifié, il vit à Pognadoires et ne semble pas se préoccuper de la situation. Un signalement sera transmis à la gendarmerie pour un rappel à la réglementation.

- Madame Line GASSIN demande les délais de remise en service des candélabres solaires de Sauveterre. Il est précisé que la commande des batteries de rechange est en cours.
- Madame Marie SABOURIN préconise l'installation d'une table à langer au sein de la salle des fêtes de Sainte-Enimie, compte tenu du nombre élevé d'enfants en bas âge.
- Monsieur Jean-Luc MICHEL fait part d'une sollicitation de l'entreprise AB Travaux Services pour pouvoir engager les travaux de construction du hameau nouveau à Montbrun. Le démarrage des travaux ne peut intervenir avant l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU). Une réunion de travail avec le bureau d'études sera programmée début juin afin d'avancer à l'arrêt du PLU.
- Monsieur Philippe DEFASSIAU demande les modalités d'organisation du prochain repas communal. Madame le Maire répond que le menu retenu est un couscous. Le repas et l'animation musicale seront assurés par l'établissement *Le Tipaza*. Les élus sont sollicités pour la logistique matinale, tandis que les associations sont invitées à présenter leurs activités.
- Madame le Maire relaie une initiative du PETR portant sur la promotion des mobilités douces durant deux demi-journées, à destination des élus du territoire.
- Madame le Maire présente l'invitation à l'inauguration du tiers-lieu « La Pompe », fixée au jeudi 21 mai à 15h00, à Florac.
- Madame Sabine CANNESSEON expose la demande d'une habitante Tonnas pour procéder au goudronnage d'une voie communale. Bien qu'un devis ait été établi, les contraintes budgétaires actuelles n'ont pas permis d'engager les travaux cette année.
- Monsieur André BOIRAL souligne la nécessité d'engager la campagne de débroussaillage des accotements routiers sur les causses en amont de la période estivale. En effet, les entreprises ne disposent que d'un temps limité pour réaliser les travaux. Monsieur André BOIRAL est chargé de coordonner les interventions de débroussaillage sur les chemins du Causse avec les entreprises.
- Madame Marie SABOURIN alerte sur l'obscurité de la rue de la Privadenche (Place du Plô), source de chutes pour les usagers. Monsieur Alain CHMIEL confirme cette situation. L'adjonction d'un point lumineux sera étudiée.
- Madame Marie SABOURIN évoque le manque de stationnement dédié aux motos. Madame le Maire observe que les propriétaires de motos privilégient souvent le stationnement immédiat pour surveiller leur engin et ne se dirigent pas vers les emplacements existants.
- Monsieur André BOIRAL demande aux élus qui vont rencontrer le Président du Département de le relancer au sujet de la sécurisation des traversées de troupeaux à Sauveterre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Madame Jaclyn MALAVAL  
Président de séance



Monsieur Alain CHMIEL  
Secrétaire de séance